

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2016 - Séance n°1

L'an deux mil seize, seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Dorothee AUBERT, Pierre ALEXANDRE, Catherine COLLET, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL.

Était excusé : Marie-Odile SIMOTTEL, Martine BIZET

Était absent : néant

Monsieur Fabrice GAMELIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation: 04/02/2016

Date d'affichage : 04/02/2016

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

1) Règlement intérieur pour le personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel. Celui-ci devra être transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal souhaite étudier ce règlement. Monsieur le Maire propose d'envoyer une copie du règlement à chaque conseiller et de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report.

2) Indemnité au comptable

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle Bessard étant recrutée depuis septembre 2015 en tant que Trésorière à Bellencombre, elle a demandé le versement de son indemnité à compter de cette date.

Sa demande ayant été faite après le dernier conseil municipal qui a eu lieu le 17 novembre 2015, il est nécessaire de délibérer pour le versement de ces indemnités de 2015 et le versement des années suivantes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à Madame Isabelle BESSARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

3) Travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente et à la mairie

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie (isolation des combles et installation d'une ventilation à la mairie, changement des menuiseries et rajout d'un chauffage à eau à la salle polyvalente, installation d'une régulation zone par zone).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- approuve la dépense, acte les demandes et modalités de cofinancement.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR, de la Région et du Département.

4) Election des délégués suite au syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins côtiers adjacents

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2015, le projet de périmètre du futur syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents a été défini.

Seraient ainsi fusionnés au sein de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les quatre syndicats suivants :

- le syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques,
- le syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne,
- le syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne,
- le syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthume.

Par délibération n° 32 en date du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette fusion ainsi qu'aux projets de périmètre et de statuts.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1, L 5211-7 et L 2122-7,
- le projet des statuts approuvés par délibération n° 32 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2015,

le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du délégué qui siègera au comité syndical.
Est élu à l'unanimité Charles ROUSSIGNOL.

5) Réserve incendie impasse des champs et impasse des Anémones

Monsieur le Maire a reçu un courrier du SDIS informant que les dispositifs situés impasse des champs et impasse des Anémones étaient « adapté ».

Plusieurs conseillers demandent si la commune a obligation de reprendre le lotissement. Monsieur Gamelin demande que l'on se renseigne pour savoir si une convention ou un accord avait été signé au moment de la construction du lotissement soit auprès du notaire qui a géré la vente des terrains (Maître Damouret), soit auprès du Notaire de la commune (Maître Dutault).

Monsieur Ernst s'interroge sur la signification exacte de la mention « adapté » et demande si cela veut dire que les bassins sont réellement conformes. Monsieur le Maire propose de se rapprocher du SDIS pour obtenir plus d'informations et propose de réétudier le sujet lors du prochain conseil municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

6) Questions diverses

Table de pique-nique et Colonnes apport volontaire :

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy a demandé si la commune souhaitait obtenir des containers supplémentaires en 2016. Elle a également informé la commune qu'une table de pique-nique était offerte à chaque commune et demande à ce qu'une dalle de béton soit faite afin d'accueillir cette table.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le lieu d'installation de la table et éventuellement de nouveaux containers.

Après concertation, il est proposé d'installer la table provisoirement devant l'école et d'attendre que la station d'épuration soit terminée pour envisager l'installation de nouveaux containers auprès de celle-ci, à défaut de place actuellement.

RNU (Règlement National d'Urbanisme) :

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Plan d'Occupation des Sols de la commune n'est plus en vigueur et qu'il a été remplacé par le RNU car le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme n'a pas été instauré en 2015. Il informe que cela signifie que les règles d'urbanisme sont plus générales. Par exemple, les toits plats étaient interdits avec le POS, aujourd'hui, ils pourraient être acceptés avec le RNU ; les dossiers seront étudiés au cas par cas par le BAU de Dieppe.

Travaux SDE :

Suite aux informations reçues par le SDE concernant les subventions possibles pour les travaux réalisés en 2016, plusieurs devis ont été réalisés :

- Enfouissement des réseaux rue du Chasse Marée pour un montant total TTC de 143 145.92 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 43 593.94 €
- Enfouissement des réseaux rue Saint Fiacre pour un montant total TTC de 61 241.17 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 20 667.87 €
- Remplacement des horloges actuelles qui gère l'éclairage public par des horloges astronomiques pour un montant total TTC de 7 767.84 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 3 088.58 €
- Remplacement de l'éclairage rue du Prieuré par un éclairage à LED pour un montant total TTC de 34 416.28 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 15 166.63 €

Monsieur Ernst demande s'il y a possibilité de présenter un plan de financement sur plusieurs années. Monsieur le Maire précise que les taux de subvention évoluent chaque année, et qu'il ne peut donc pas prévoir le montant restant à charge de la commune pour les années à venir.

Madame Collet précise que tous ces montants seront présentés lors du vote du budget primitif 2016 et qu'à cette occasion, il sera demandé au conseil de décider des travaux à réaliser en 2016.

Cimetière :

Monsieur Gamelin informe le conseil que des devis ont été réalisés pour l'aménagement du cimetière avec l'installation d'un columbarium, l'aménagement du jardin du souvenir sur une dalle de béton hors gel avec l'installation d'un puits pour déverser les cendres recouvert de gravelle, d'une bordure en marbre pour délimiter le jardin, d'un livre ou d'une colonne pour inscrire les noms des personnes et d'un banc en face du jardin pour que le public puisse se recueillir. Le montant total s'élèverait à

8 790 € TTC. Il précise également que le montant de ces travaux sera présenté lors du vote du budget primitif 2016.

Départ de Monsieur Ernst à 20h30.

Madame Collet informe également que les travaux d'accessibilité au cimetière devront également être prévus au budget et que le montant indiqué sera basé sur les chiffres présentés par Auxitec. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le devis du déplacement du poteau d'éclairage qui est nécessaire pour pouvoir aménager une rampe d'accès.

Station d'épuration :

Monsieur le Maire informe que les subventions ont été accordées pour la réhabilitation de la station d'épuration. Monsieur Gamelin précise qu'il a reçu le tableau de financement sur lequel est indiqué un coût total de 708 730 € HT avec un financement attendu de l'Agence de l'eau de 247 868 € et l'accord d'un prêt à taux 0 de 104 000 € puis une subvention de 186 000 € par le Département, soit un reste à charge de 350 000 € HT pour la commune. Cette somme devra être empruntée, soit pour la totalité, soit pour une partie. Cette décision devra être étudiée.

Communes nouvelles :

Monsieur le Maire informe de la possibilité des communes de devenir une « commune nouvelle ». Actuellement, cela reste au bon vouloir des communes. Il précise également que si la commune décide de ce passage en commune nouvelle, les élus restent jusqu'aux prochaines élections et qu'ensuite qu'un seul maire sera élu avec un nombre de conseillers qui sera décidé au prorata du nombre d'habitants de la nouvelle commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.